
Traitement des inscriptions sur les listes électorales

PREF32 Elections <pref-elections@gers.gouv.fr>

lundi 17 juin 2024 à 09:19 réception

À : liste mairies ardt auch , liste mairies ardt condom , liste mairies ardt mirande

Cc : julien.maria@mairie-auch.fr , Cazaubon Eirel , Condom Eirel , kducos@mairie-eauze.fr , dgs@villefleurance.fr , nathalie.meniel@villefleurance.fr , urbanisme@gimont.fr , dgs@mairie-lectoure.fr , contact@mairie-lectoure.fr , Christine.UFFERTE@mairie-islejournain.fr , etatcivil@mauvezin32.fr , elections@mirande.fr , accueil@mairie-pavie.fr , population@samatan-gers.com , dgs@ville-vicfezensac.fr , etat.civil@ville-vicfezensac.fr , Elodie Ricaud , secretariat@nougaroulet.fr , salle.noilhan@gmail.com , PREF32 elections



Traitement_inscriptions_législatives_20...
126 Ko

Bonjour,

Vous avez été informé que tous les électeurs ayant demandé à s'inscrire avant le 9 juin minuit sont en droit d'être intégrés sur les listes électorales (sous réserve de la conformité de leur dossier), conformément au décret n°2024-527 du 9 juin 2024 de convocation des électeurs aux élections législatives.

Compte tenu de cette situation exceptionnelle et afin de garantir leur droit de vote aux électeurs inscrits avant l'arrêt des listes électorales le 9 juin 2024 à minuit, vous pouvez procéder à l'inscription, par dérogation, des électeurs concernés sous le motif "*inscription sur décision de la commission de contrôle*". Cela implique que le dossier ait été préalablement instruit et ait reçu le visa du maire. Une fois ces étapes accomplies, vous avez la possibilité de sélectionner le motif "*inscription sur décision de la commission de contrôle*".

Cette procédure vise à rectifier une difficulté technique, **elle est réservée uniquement aux cas des électeurs qui se seraient inscrits avant le 9 juin minuit**. Les élections ayant déposé une demande après le 9 juin minuit ne peuvent en aucun cas bénéficier de cette procédure.